

209C1118
FR0010313833-FS0493

12 août 2009

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ARKEMA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 août 2009, complété par un courrier reçu le 11 août, la société anonyme de droit belge Compagnie Nationale à Portefeuille (CNP) (1) (12 rue de la Blanche Borne, 6280 Gerpinnes, Belgique) a déclaré avoir franchi en baisse, indirectement par l'intermédiaire des sociétés anonymes Kermadec (2) et Groupe Bruxelles Lambert (3) :

- le 4 août 2009, par suite d'une cession d'actions ARKEMA sur le marché, le seuil de 5% du capital de la société ARKEMA (4) ;
- le 6 août 2009, par suite de la perte de droits de vote double consécutive à la mise au porteur d'actions ARKEMA détenues par Kermadec, le seuil de 5% des droits de vote de la société ARKEMA et détenir indirectement 2 761 073 actions ARKEMA représentant autant de droits de vote, soit 4,57% du capital et 4,22% des droits de vote de cette société (5), répartis de la manière suivante :

	Capital	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Kermadec	412 561	0,68	412 561	0,63
Groupe Bruxelles Lambert	2 348 512	3,88	2 348 512	3,59
Total CNP	2 761 073	4,57	2 761 073	4,22

(1) Contrôlée au plus haut niveau par Monsieur Albert Frère et sa famille.

(2) Détenue à 100% par CNP.

(3) Détenue indirectement à hauteur de 51,8% des droits de vote par la société Pargesa Holding, elle-même conjointement contrôlée par la CNP et par la société Power Corporation du Canada.

(4) La CNP détenait indirectement à cette date 2 945 070 actions ARKEMA représentant 3 541 628 droits de vote, soit 4,87% du capital et 5,36% des droits de vote de cette société.

(5) Sur la base d'un capital composé de 60 454 973 actions représentant 65 407 890 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.